

Règlement pour la Certification d'un niveau C1 de compétence linguistique dans le domaine académique pour les disciplines allemand, anglais, espagnol, français langue étrangère, italien à la fin du Baccalauréat universitaire ès Lettres ou du Diplôme de français langue étrangère (CLAD)

Document de référence : Plan de la procédure d'évaluation

Article premier – Objet et cadre d'application

Ce règlement définit la procédure permettant à la Faculté des lettres de certifier par une attestation qu'un étudiant¹ a atteint le niveau C1 (selon l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues, ci-après CECR) de compétence linguistique dans le domaine académique. Les disciplines concernées sont : allemand, anglais, espagnol, français langue étrangère, italien. Elles sont dénommées ci-après *disciplines CLAD*.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tout étudiant s'inscrivant à la Certification d'un niveau C1 de compétence linguistique dans le domaine académique (ci-après CLAD), pour une, deux ou trois disciplines constituant ses disciplines de Baccalauréat universitaire ès Lettres (ci-après BA) dans l'année propédeutique (REBA, Art. 10) ou du Diplôme de français langue étrangère (ci-après Diplôme FLE). Elles sont également applicables à tout étudiant inscrit dans un programme en vue d'obtenir une attestation d'acquisition de crédits d'études dans une des disciplines concernées par la CLAD ou ayant une discipline externe de Bachelor choisie en Faculté des lettres et concernée par la CLAD.

Art. 2 – Plan de la procédure d'évaluation

Un plan de la procédure d'évaluation, complémentaire au présent règlement, détaille les séquences pour les niveaux B2 et C1 ainsi que les contraintes qui y sont liées.

Pour certaines disciplines CLAD, en fonction du Plan d'études en vigueur au BA, des équivalences peuvent être accordées pour certains travaux (le cas échéant pour certaines séquences) qui n'ont dans ce cas pas à être déposés sur la plateforme (cf. Art. 8). Ces équivalences sont demandées par les sections à la Commission de certifications en langues qui est seule habilitée à les accorder. Elles sont réexaminées à chaque changement de Plan d'études.

Art. 3 – Inscription à la CLAD

Tout étudiant choisissant l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français langue étrangère ou l'italien en tant que discipline de BA, peut s'inscrire dans la CLAD pour une, deux ou trois disciplines. Tout étudiant inscrit au Diplôme FLE peut s'inscrire dans la CLAD pour la discipline français langue étrangère.

L'inscription à la CLAD, qui est volontaire, implique que l'étudiant respecte les délais de remise des travaux (voir Art. 11) et le plan de la procédure d'évaluation.

Art. 4 – Objectifs

La procédure d'évaluation de la CLAD concerne deux niveaux : le niveau B2 au terme de l'année propédeutique du BA ou de la première année du Diplôme FLE et le niveau C1 au terme du BA ou du Diplôme FLE. L'évaluation s'effectue à partir d'un nombre déterminé de travaux, écrits et oraux, réalisés par l'étudiant dans le cadre de ses cours, qui devront être soumis selon des séquences prédéfinies (voir Art. 2). L'évaluation sera effectuée par un ou deux enseignants des sections concernées en se basant sur une série de descripteurs *ad hoc*, inspirés du CECR, mais caractérisant les compétences spécifiquement liées aux genres discursifs pratiqués dans le contexte académique. Seul le niveau C1 fait l'objet d'une certification donnant lieu, en cas de réussite du BA ou du Diplôme FLE, à une attestation.

¹ Comme mentionné à l'Art. 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 5 – Périmètre de la CLAD

Les genres académiques écrits retenus sont les suivants :

- analyse (texte, œuvre, article, image, commentaire, etc.)
- comparaison
- compte rendu
- écriture créative
- essai, dissertation
- médiation (traduction, interprétation, reformulation, etc.)
- élaboration d'une problématique
- procès-verbal
- réponse argumentée à une question
- résumé (article, ouvrage, etc.)
- synthèse (articles, ouvrages, etc.)

Les genres académiques oraux retenus sont les suivants :

- analyse (texte, œuvre, article, image, commentaires, etc.)
- comparaison
- exposé
- médiation (traduction, interprétation, reformulation, etc.)
- modération de discussion
- rapport (à la suite de travaux de groupes)
- réponse argumentée à une question (préparée ou improvisée)

Art. 6 – Attestation de niveau C1

Si la procédure CLAD a été suivie avec succès, l'attestation de niveau C1 est délivrée au moment où l'étudiant a obtenu les 180 crédits ECTS de son BA, les 120 crédits ECTS du Diplôme FLE, ou son attestation d'acquisition de crédits d'études dans la langue concernée.

Art. 7 – Conditions d'obtention de l'attestation de niveau C1

Tout étudiant dont les travaux dans une discipline CLAD ont été évalués au niveau C1 reçoit une attestation de ce niveau lorsqu'il obtient son BA ou son Diplôme FLE ou son attestation d'acquisition de crédits d'études, quel que soit le nombre de crédits ECTS pour cette discipline qui ont été comptabilisés dans son programme d'études.

Art. 8 – Mode de soumission des travaux

Une plateforme informatique permet à l'étudiant de déposer les travaux qu'il soumet à la CLAD, et aux enseignants d'évaluer les travaux et de communiquer leur évaluation à l'étudiant.

Art. 9 – Moyens d'évaluation

Des descripteurs caractérisant chacun des genres retenus sont disponibles sur la plateforme informatique. Ils servent à l'évaluation des travaux soumis. La plateforme offre en outre à l'étudiant inscrit à la CLAD un ensemble de ressources qui lui permettent de soumettre des travaux répondant aux normes des niveaux B2 et C1.

Art. 10 – Inscriptions

Les inscriptions à la CLAD s'effectuent sur la plateforme et auprès de la (des) section(s) concernée(s). Le délai d'inscription est identique au délai d'inscription aux enseignements pour le semestre d'automne publié chaque année par le Décanat, respectivement par la Direction de l'Ecole FLE.

Par son inscription, l'étudiant s'engage à suivre le processus de Certification jusqu'à obtention du niveau C1 selon le Plan de la procédure d'évaluation prévu. L'étudiant autorise les enseignants responsables de la CLAD à utiliser ses travaux ou des parties de ses travaux, une fois anonymisés, à des fins pédagogiques, pour illustrer les niveaux attendus sur la plateforme.

Art. 11 – Délais

Les travaux relatifs à chaque séquence doivent être déposés sur la plateforme à des dates fixées par les

responsables de la CLAD et publiés par le décanat en début d'année académique. Pour chaque séquence, l'évaluation débute à l'issue du (ou des) délai(s) imparti(s).

Art. 12 – Exclusion de la CLAD à la fin de l'année propédeutique du BA

L'étudiant qui, sans avoir obtenu le niveau C1 à la fin de l'année propédeutique, ne poursuit pas l'étude d'une discipline CLAD, soit comme discipline du BA, soit dans le cadre du programme à options, est exclu de la CLAD pour cette discipline.

Art. 13 – Exclusion de la CLAD en cas d'échec définitif

L'étudiant en situation d'échec définitif dans une discipline CLAD – conformément au Règlement d'études auquel il est soumis - est exclu de la CLAD pour cette discipline.

Art. 14 – Nombre de séquences minimum

Pour chaque discipline CLAD, tous les étudiants inscrits doivent effectuer les deux premières séquences (sous réserve d'équivalences obtenues, voir Art. 2). A l'issue de la séquence 2, le niveau C1 peut être atteint. Dans ce cas, l'étudiant a terminé la CLAD et recevra son attestation au moment de l'obtention des 180 crédits ECTS de son BA ou des 120 crédits ECTS du Diplôme FLE ou de l'attestation d'acquisition de crédits d'études. Le niveau C1 peut être atteint également à la fin de la séquence 3 ou de la séquence 4 (voir art. 16).

Art. 15 – Obtention du niveau B2

Pour chaque discipline CLAD, à l'issue des séquences 1 et 2, les 4 travaux déposés doivent avoir été évalués au niveau B2 pour que le niveau soit considéré comme atteint (sous réserve d'équivalences obtenues, voir Art. 2). Si, à l'issue de la séquence 2, le niveau B2 pour une discipline CLAD n'est pas atteint, l'étudiant doit trouver des ressources hors de la section : stages, semestre de mobilité, etc, respectivement des ressources pour du renforcement, pour le Diplôme FLE et l'attestation d'acquisition de crédits d'études. Une fois qu'il pense avoir atteint le niveau B2, il peut demander à effectuer une séquence supplémentaire semblable à la séquence 2. Dans cette nouvelle séquence, il doit soumettre de nouveaux travaux, mais les travaux ayant satisfait au niveau B2 restent acquis.

Si, à l'issue de la répétition de la séquence 2, le niveau B2 n'est pas atteint, l'étudiant est exclu de la CLAD pour cette discipline.

Art. 16 – Obtention du niveau C1

a) Pour les disciplines CLAD du BA ou de l'attestation d'acquisition de crédit d'études

Pour chaque discipline CLAD, à l'issue des séquences 3 ou 4, les 3 travaux déposés doivent avoir été évalués au niveau C1 pour que le niveau soit atteint (sous réserve d'équivalences obtenues, voir Art. 2). Si, à l'issue de la séquence 4, le niveau C1 n'est pas atteint, l'étudiant doit trouver des ressources hors de la section : stages, semestre de mobilité, etc, respectivement des ressources pour du renforcement, pour l'attestation d'acquisition de crédits d'études. Une fois qu'il pense avoir atteint le niveau C1, il peut demander à effectuer une séquence semblable à la séquence 4. Dans cette nouvelle séquence, il doit soumettre de nouveaux travaux, mais les travaux ayant satisfait au niveau C1 restent acquis.

Si, à l'issue de la répétition de la séquence 4, le niveau C1 n'est pas atteint, l'étudiant est exclu de la CLAD pour cette discipline.

b) Pour le Diplôme FLE

Pour le Diplôme FLE, à l'issue de la séquence 3, les 3 travaux déposés doivent avoir été évalués au niveau C1 pour que le niveau soit atteint. Si, à l'issue de la séquence 3, le niveau C1 n'est pas atteint, deux cas de figure se présentent :

1. L'étudiant poursuit son programme d'études de Diplôme ; il doit alors trouver des ressources pour du renforcement et il peut demander à effectuer une séquence 4 semblable à la séquence 3. Dans cette nouvelle séquence, il doit soumettre de nouveaux travaux, mais les travaux ayant satisfait au niveau C1 restent acquis. Si, à l'issue de la séquence 4, le niveau C1 n'est pas atteint, l'étudiant est exclu de la CLAD pour le Diplôme FLE.
2. L'étudiant a terminé son programme d'études de Diplôme ; il ne peut pas y avoir de séquence 4 et l'étudiant est exclu de la CLAD pour le Diplôme FLE.

Art. 17 – Sanction pour non-respect des délais

Tout étudiant n'ayant pas soumis au moins 1 des travaux exigés dans les délais prévus pour chaque

séquence dans une discipline CLAD perd la possibilité d'obtenir l'attestation de niveau C1 pour cette discipline CLAD.

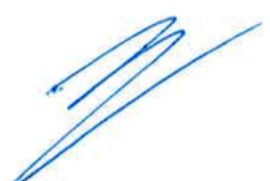
Art. 18 – Interruption volontaire de la CLAD

L'étudiant voulant interrompre définitivement la CLAD pour une ou plusieurs disciplines le communiquera par écrit à la personne responsable de la CLAD de la (ou des) section(s) concernée(s).

Une interruption provisoire n'est possible que pour de justes motifs et sur présentation d'une pièce justificative (p.ex. certificat médical), sous réserve de la durée du BA, du Diplôme FLE ou de l'attestation d'acquisition de crédits d'études.

Art. 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021 et s'applique à tous les étudiants de Baccalauréat universitaire ès Lettres de l'UNIL ainsi qu'à tous les étudiants du Diplôme FLE ayant commencé leur formation à partir du semestre 2020A. Il annule et remplace celui du 14 septembre 2015.



Approuvé par le Conseil de la Faculté des lettres, le 15 octobre 2020
Le Doyen, Dave Lüthi



Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne, le 17 novembre 2020
La Rectrice, Nouria Hernandez